



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-064

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2018

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-02-01-008 - Arrêté déléation signature hôpitaux universitaires Paris Ouest du 1er février 2018 (8 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-02-14-002 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (5 pages)

Page 12

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-02-01-008

Arrêté déléation signature hôpitaux universitaires Paris
Ouest du 1er février 2018

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Directrice du Groupe Hospitalier
Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez
(Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 novembre 2010 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 modifiant l'organisation interne de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris par la constitution du Groupe Hospitalier Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard-Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu l'arrêté directeurial 201318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »

Vu l'arrêté directeurial N°ANADDG 2017/07 17 008 du 17 juillet 2017 portant nomination de Madame Stéphanie DECOOPMAN en qualité de directrice du groupe hospitalier universitaire Paris Ouest à compter du 1^{er} mai 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à **Madame Anne LEFEBVRE**, adjointe à la directrice du groupe hospitalier HUPO et directrice du site hôpital européen Georges-Pompidou, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K), dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier HUPO, déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **Hélène CART-GRANDJEAN**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
 - E : dans le domaine informatique
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

- Madame **Anne LESTIENNE**, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - B : en matière de ressources humaines
 - C : en matières économique et financière
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

- Madame **Charlotte CARDIN**, directrice adjointe, chargée des achats et prestations logistiques, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
 - E : dans le domaine informatique
 - F : en matière juridique

- Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- Madame **Diane MARTINEZ**, ingénieur en chef, chargée à titre intérimaire de la qualité, gestion des risques, relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé
 - F : en matière juridique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
 - I : en matière droits des patients
- Madame **Antoinette CESARI**, directrice adjointe, en charge de l'hôpital Vaugirard et de la sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé
 - F : en matière juridique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- Monsieur **Jean-Louis BOULBEN**, directeur, chargé du système d'information du Groupe Hospitalier HUPO, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
 - C : en matières économique et financière
 - E : dans le domaine informatique

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.
 - I : en matière droits des patients

Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site Corentin-Celton à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- E : dans le domaine informatique
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- I : en matière droits des patients

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Madame **Anne LEFEBVRE**, adjointe à la directrice du groupe hospitalier HUPO et directrice du site hôpital européen Georges-Pompidou directrice du groupe hospitalier et par ailleurs chargée de la stratégie et des affaires internationales, délégation est donnée à Madame **Stéphanie TRINIOL**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Anne LESTIENNE**, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, délégation est donnée à Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe chargée des ressources humaines médicales et à Madame **Marianne FRANIER**, directrice adjointe à la direction des ressources humaines et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Marianne FRANIER**, directrice adjointe à la direction des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur **Ludovic BAYLE**, attaché d'administration hospitalière, et ceci uniquement dans le domaine des ressources humaines non médicales pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Monsieur **Ludovic BAYLE**, attaché d'administration hospitalière, délégation est donnée à Madame **Jennifer DUCLOVEL**, adjoint des cadres hospitaliers, et ceci uniquement dans le domaine des ressources humaines non médicales pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Madame **Lydie LE CARDINAL**, adjoint des cadres hospitaliers et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Hélène CART-GRANDJEAN**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à Madame **Stéphanie LAPOUS**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Hélène CART-GRANDJEAN**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à Madame **Stéphanie CHAMBAUD**, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative et financière recherche clinique, ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- C : en matières économique et financière, les bons de commande dont le montant est inférieur à 2 000€

En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice adjointe, chargée des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Madame **Alice LACAINE**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- F : en matière juridique

En cas d'empêchement de Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Monsieur **Jean Pierre PATRON**, ingénieur subdivisionnaire et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine

En cas d'empêchement de Madame **Diane MARTINEZ**, ingénieur en chef, chargée à titre intérimaire de la qualité, gestion des risques, relation avec les usagers, délégation est donnée à Madame **Coryse ARNAUD**, attachée d'administration hospitalière, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 susvisé :

- F : en matière juridique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- I : en matière droits des patients

En cas d'empêchement de Monsieur **Jean-Louis BOULBEN**, directeur, chargé du système d'information du Groupe Hospitalier HUPO, délégation est donnée à Monsieur **Jérémy LECLERT**, adjoint au responsable de l'informatique hospitalière, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- E : dans le domaine informatique

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site Corentin-Celton, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI**, Directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez
- Madame **Anne LESTIENNE**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales et non médicales,
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Charlotte CARDIN** a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Corentin-Celton.

En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site de Corentin-Celton, délégation est donnée à Madame **Alice LACAINE**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour ce site et ceci uniquement pour les matières du paragraphe de l'arrêté directorial n°2013318-006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Charlotte CARDIN**, Directrice du site de Corentin-Celton
- Madame **Anne LESTIENNE**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales et non médicales,
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

A l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Antoinette CESARI** a délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez.

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, délégation est donnée à Madame **Chantal CATTANI**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour ce site et ceci uniquement pour les matières du paragraphe de l'arrêté directorial n°2013318-006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

Administrateurs de garde en premier :

- Malika Brotfeld, coordonnateur général des soins adjoint
- Charlotte Cardin, directrice adjointe
- Hélène Cart-Grandjean, directrice adjointe
- Antoinette Cesari, directrice adjointe
- Marianne Franier, directrice adjointe
- Christine Guéri, directrice adjointe, jusqu'au 20/04/2018
- Anne Hegoburu, directrice adjointe
- Anne Lefebvre, directrice du site hôpital européen Georges-Pompidou et adjointe à la directrice du groupe hospitalier HUPO
- Pascale Lemasçon, coordonnateur général des soins
- Anne Lestienne, directrice adjointe
- Sophie Maraval, directrice adjointe

Administrateurs de garde en second :

- Ludovic Bayle, attaché d'administration hospitalière
- Chantal Cattani, attachée d'administration hospitalière
- Carole Chatillon, adjoint des cadres
- Murielle Clarebout-Delaulne, attachée d'administration hospitalière
- Raymond Gatou, attaché d'administration hospitalière
- Alice Lacaine, attachée d'administration hospitalière
- Christine Maignan, adjoint des cadres
- Michèle Pauly, directrice d'hôpital conformément à l'annexe II de l'arrêté du 14 octobre 2015 susvisé.
- Pascale Tetaupu, adjoint des cadres
- Stéphanie Triniol, attachée d'administration hospitalière
- Joël Willi, attaché d'administration hospitalière

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018



Hôpitaux universitaires Paris Ouest
1, Rue Leblanc
75013 Paris Cedex 13
DIRECTION
Tél : 01 56 09 21 01 / 03
Fax : 01 56 09 21 19

Stéphanie Decoopman
Directrice des Hôpitaux universitaires Paris Ouest

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-02-14-002

arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles
LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France



PREFET DE PARIS

ARRETÉ n°

**portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC,
directeur régional et interdépartemental de l'équipement et
de l'aménagement d'Ile-de-France,**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de voirie routière ;
- VU** le code de l'expropriation ;
- VU** le code rural ;
- VU** le code du domaine de l'Etat ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation de la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage,
- VU** l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 relatif à l'initiation à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 juillet 2008 relatif à l'équipage et à la conduite de certains bateaux de navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010 relatif au classement par zones des eaux intérieures et aux compléments et allègements des prescriptions techniques applicables sur certaines voies ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, tous les actes et pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers conformément au décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 susvisé.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, toutes décisions dans les domaines relatifs à la conduite des bateaux et aux titres de navigation suivants :

I - les permis plaisance :

- 1) les permis de conduire les bateaux de plaisance visés à l'article 2 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 6 de ce même décret ;
- 2) les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance visés à l'article 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 29 de ce même décret ;
- 3) les autorisations d'enseigner pour les formateurs employés par les établissements de formation agréés, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé ;

II - les certificats de capacité professionnelle :

- 1) les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce en application de l'article R.4231-1 du code des transports, leur suspension et leur retrait conformément aux dispositions de l'article R.4271-1 du code des transports ;
- 2) les attestations spéciales passagers en application de l'article R.4231-16 du code des transports ;
- 3) les attestations spéciales radars en application de l'article R.4231-15 du code des transports ; leur suspension et leur retrait conformément aux dispositions de l'article R.4271-1 du code des transports ;

4) les autorisations de naviguer seul à bord en application de l'arrêté du 2 juillet 2008 susvisé ; leur suspension ou leur retrait conformément à l'article 5 de ce même arrêté ;

III - les titres de navigation :

1) les titres de navigation des bâtiments et établissements flottants définis par les articles D.4221-1 à D.4221-3 et D.4221-5 du code des transports, leur retrait en application de l'article D.4221-11 du code des transports ;

2) les cartes de circulation définies par l'article D.4221-4 du code des transports et leur retrait en application de l'article D.4221-53 du code des transports ;

3) les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des matières dangereuses en application de l'arrêté du 29 mai 2009 susvisé ;

IV - l'immatriculation des bâtiments et établissements flottants :

1) les certificats d'immatriculation définis par l'article L.4111-4 du code des transports ;

2) la radiation du registre d'immatriculation conformément à l'article L.4111-7 du code des transports ;

3) les attestations d'appartenance à la flotte française en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé ;

V- Autres décisions :

1) les agréments pour les établissements proposant l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} avril 2008 susvisé, leur suspension ou retrait conformément à l'article 1-5 de ce même arrêté ;

2) les certificats de jaugeage en application de l'article L.4112-3 du code des transports ;

3) les agréments pour l'activité de nolisage en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 octobre 2007 susvisé, leur suspension ou retrait conformément aux dispositions de l'article 8 de ce même arrêté.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est également donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer toutes décisions dans les domaines relatifs à la police de la navigation et lorsqu'elles concernent le seul département de Paris :

- Les autorisations spéciales de transport visées à l'article R.4241-35 du code des transports.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est également donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et de signer les autorisations d'exploitation commerciale visées aux articles L.752-1 à L.752-16 et R.752-1 à R.752-29 du code de commerce, lorsqu'elles concernent le seul département de Paris.

ARTICLE 6 :

Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 7 :

Sont exclus de la délégation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics supérieures à 300 000 euros TTC,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

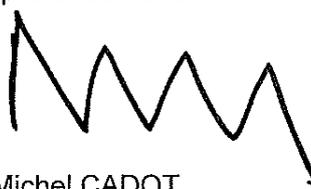
Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux, ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de Paris.

ARTICLE 8 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le **14 FEV. 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT